

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par lettre en date du 18 janvier 2000, monsieur le directeur régional des affaires culturelles m'a fait savoir que la première tranche de la restauration des chapelles latérales de la chapelle du lycée Ampère (ancien collège de la Trinité) était inscrite au programme 2000 des investissements de l'Etat au titre des monuments historiques classés.

La Communauté urbaine, propriétaire de cet édifice, a accepté les projets de conventions financières avec l'Etat pour les travaux de restauration du chœur, de la nef, des murs latéraux et du dégagement des décors des chapelles latérales qui se sont déroulés de 1993 à 1998.

Le montant de ces travaux s'est élevé à 14 660 000 F. La Communauté urbaine a financé, sous forme de fonds de concours, le montant de 7 496 000 F. L'Etat, maître d'ouvrage, a pris à sa charge le montant de 7 164 000 F. Le coût de la première tranche de la restauration des chapelles latérales est évalué à 2 000 000 F (taxes et honoraires compris).

La Communauté urbaine, propriétaire, et l'Etat, maître d'ouvrage, financeraient cette opération de la façon suivante :

- Etat	800 000 F
- Communauté urbaine	1 200 000 F (fonds de concours)

B - Propose, en vue de l'exécution de cette opération aux conditions précitées, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la lettre de monsieur le directeur régional des affaires culturelles en date du 18 janvier 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de cette opération de restauration.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante à la première tranche ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200 - compte 657 110 - fonction 020 - opération 0145 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,